



Arrêté du Maire

Arrêté temporaire de police de circulation

Portant sur des travaux de marquages au sol Place de la Fruitière – Route du Pont de l'Hermance

Le Maire de la Commune de Veigy-Foncenex (Haute-Savoie),

Vu la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié ou complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} partie, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée en date du 19 mai 2026, par l'entreprise DECREMPS, 326 Rue de Pierre Longue, 74800 AMANCY

Considérant que pour des raisons de sécurité lors des travaux, il est nécessaire de modifier la réglementation de circulation sur la Place de la Fruitière – Route du Pont de l'Hermance

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

Du jeudi 28 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026 inclus, pour permettre le bon déroulement des travaux sus-référencés, sur le territoire de la commune de VEIGY-FONCENEX, la Place de la Fruitière **sera fermée à toute circulation**.

Seul l'accès aux véhicules de secours et aux véhicules du chantier, sera maintenu. L'accès piétons sera maintenu sur les abords.

Article 2 : Signalisation

Afin de permettre l'application des présentes dispositions, la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise DECREMPS, et retirées à la fin des travaux.

Article 3 : Sanction

Les conducteurs de véhicules en infraction au présent arrêté et à la signalisation mise en place seront verbalisés conformément au code en vigueur.

Les véhicules en infraction au présent arrêté, seront verbalisés et feront l'objet d'une mesure de mise en fourrière conformément aux articles R417-10 et R411-25 du Code de la Route.

Article 4 : Affichage

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur, à la mairie de VEIGY-FONCENEX et à chaque extrémité de section de voie concernée par le chantier.

Article 5 : Application

Les agents de la force publique et toute personne habilitée à constater les infractions à la police de circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Légalité et recours

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Ampliation

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Chef du Centre de Secours
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Douvaine

Certifié exécutoire,
Transmis au représentant
de l'État le :
Affiché, publié, ou notifié le :

21 MAI 2026

21 MAI 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

Fait à Veigy-Foncenex, le 20 mai 2026

Le Maire,
Philipp DALHEIMER

